



Ville de Trets

Tél. 04 42 37 55 09  
Fax : 04 42 61 55 38  
cab@ville-de-trets.fr

Trets, le 19 Novembre 2015

**Monsieur Stéphane BOUILLON**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Place Félix Baret**  
**13006 Marseille**

*Le Maire,*

*Jean-Claude Féraud*

Vice-Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix

**Réf : JCF/MAR/MT**

**Objet : 3<sup>ème</sup> Invitation à Trets et PPRIF**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre dernier courrier relatif au PPRIF, qui a retenu toute mon attention.

Tout d'abord, comme vous l'indiquez, l'investissement déployé par les services communaux depuis 2012 et les travaux réalisés, d'un montant total approchant le million d'euros, ont permis de réaliser une grande amélioration de la défendabilité sur les secteurs les plus sensibles au feu de forêt.

Il n'en demeure pas moins, et malgré tout le respect que je vous dois, que votre analyse du quartier des Bonnets semble relever d'une « erreur manifeste d'appréciation ».

En effet, après avoir confirmé que les services de secours pouvaient désormais y intervenir dans des conditions normales, vous indiquez que le règlement du PPRIF prévoit que, » lorsque le niveau d'aléa du secteur est important et que la densité et la forme urbaine rendent les biens vulnérables au feu de forêt, la persistance d'un classement en zone rouge du secteur jouxtant le massif pour ne pas **augmenter le nombre de personnes exposées au risque** ».

Or, ce secteur est classé en zone N du PLU de Trets, et n'a pas vocation à voir la population exposée évoluer, le quartier n'étant pas desservi par les réseaux.

De plus, sauf erreur de ma part, l'Etat dispose d'un arsenal juridique suffisamment étoffé pour empêcher les élus locaux de développer l'urbanisation dans cette typologie de quartier, tout en les incitant à densifier les zones déjà urbanisées.

.../...

.../...

Permettez-moi de me demander alors, dans quelles conditions la population exposée pourrait-elle augmenter ? C'est la raison pour laquelle je ne peux que réfuter les raisons pour lesquelles le secteur des Bonnets devrait être classé en zone rouge, le nombre de personnes exposées au risque ne pouvant être ni juridiquement ni légalement augmenté !

Ensuite, l'utilisation du parcellaire comme fond de plan pour la carte de zonage réglementaire du PPRIF est certes, une convention sur l'ensemble du Département.

Cependant, des documents actualisés et faisant figurer les bâtiments réalisés depuis plusieurs années auraient permis de faciliter la compréhension, par les administrés et Monsieur le Commissaire-Enquêteur, des éléments graphiques du dossier soumis à enquête publique, sans avoir nécessairement l'obligation de recourir à la consultation d'informations extérieures au dossier, ne figurant que sur le site des services de l'Etat.

Enfin, je réitère une nouvelle fois mon invitation à vous accueillir sur Trets, afin d'évoquer avec vous l'ensemble des dossiers concernant la Ville, et notamment le PPRIF et la construction de logements sociaux.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Claude FERAUD**

Vice-président du Conseil Départemental BDR  
Maire de Trets  
Vice-Président de la CPA



*lu* Bien à vous